

**DIVULGATION PUBLIQUE
DE LA COMPAGNIE DE FIDUCIE PEOPLES**

(Troisième pilier et ratio de levier de Bâle III)

Au 31 décembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

Politique de divulgation	1
Emplacement et vérification	1
Renseignements généraux	1
Déclaration de la propension à prendre des risques.....	2
Politiques et objectifs de gestion des risques.....	2
<i>Risque de marché</i>	2
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	2
<i>Risque de crédit</i>	3
<i>Risque de titrisation</i>	6
Instruments dérivés	8
<i>Risque de liquidité</i>	8
<i>Risque de non-conformité à la réglementation</i>	9
<i>Risque stratégique</i>	10
Gestion des fonds propres	10
Structure des fonds propres réglementaires	10
Suffisance des fonds propres.....	11
Rémunération.....	12
ANNEXE I – MODÈLE DE DÉCLARATION COMMUN AU TITRE DE BÂLE III, AU 31 DÉCEMBRE 2019	13
ANNEXE II – MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER POUR LES INSTITUTIONS QUI NE SONT PAS DES BIS.....	15

Groupe Peoples – Divulgence publique (troisième pilier et ratio de levier)

Politique de divulgation

Le présent document renferme les renseignements que la Compagnie de Fiducie Peoples (CFP) doit divulguer conformément au troisième pilier de Bâle III et au titre du ratio de levier. Ces renseignements sont communiqués conformément aux exigences du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), qui reposent sur des normes internationales établies par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Comité de Bâle ou CBCB) de la Banque des règlements internationaux.

La présente politique a été approuvée par le conseil d'administration et est revue chaque année à la suite de la publication du rapport annuel.

Emplacement et vérification

Les renseignements divulgués aux termes du troisième pilier et au titre du ratio de levier sont publiés à la section Règles de divulgation du site Web de l'entreprise. Les renseignements sont présentés sur une base consolidée et englobent les comptes de la Compagnie de Fiducie Peoples et de ses filiales, à savoir 1155329 Alberta Ltd., Banque Peoples du Canada, Services de Cartes Peoples Itée, Solutions de Paiement Peoples Itée, Lendful Financial Inc. et First Inheritance Inc.

Le présent rapport est assujéti à un examen interne et il n'a pas été audité par les auditeurs externes de l'entreprise.

Renseignements généraux

La CFP est une société de fiducie fédérale canadienne à propriété exclusive surveillée par le BSIF. Elle a été constituée le 3 octobre 1978 aux termes de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* et son siège social se situe au 888, rue Dunsmuir, bureau 1400, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3K4.

La CFP et ses filiales offrent des services financiers spécialisés à la population canadienne.

La CFP souscrit et gère une gamme de produits hypothécaires résidentiels (habitations unifamiliales et multifamiliales), ainsi que des prêts contractuels. Elle participe régulièrement au programme de titres hypothécaires (TH) établi en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH) et au programme d'Obligations hypothécaires du Canada (OHC) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Elle propose aussi des produits de crédit tels que des marges de crédit d'entreprise adossées à des actifs et des prêts à la consommation, ainsi que des produits de dépôt et, par l'entremise de Services de Cartes Peoples et de Solutions de Paiement Peoples, des services d'émission de cartes et d'acquisition de commerçants dans le cadre des programmes de Visa et de Mastercard. La Banque Peoples du Canada, qui exerce ses activités depuis novembre 2019, offre aux Canadiens des prêts hypothécaires résidentiels (habitations unifamiliales et multifamiliales) assurés et non assurés, ainsi que des services de dépôt, y compris des produits d'épargne et des dépôts à terme.

La CFP est une société fermée autorisée à exercer ses activités partout au Canada. Son principal propriétaire est Peoples Trustco Ltd., également une société fermée entièrement canadienne.

Déclaration de la propension à prendre des risques

Conformément au cadre de propension au risque et à la politique de gestion du risque d'entreprise de la CFP, la propension à prendre des risques correspond à l'ampleur des risques que l'entreprise est disposée à prendre afin d'atteindre ses objectifs d'affaires et d'optimiser son rendement. Le cadre de propension au risque est revu et mis à jour par la direction et approuvé par le conseil d'administration une fois par année, ainsi que lorsque les plans stratégiques sont actualisés. La CFP adopte une approche prudente à l'égard du risque et intègre cette dernière à son modèle d'affaires ainsi qu'à ses objectifs stratégiques.

Politiques et objectifs de gestion des risques

La gestion des risques consiste à déterminer les principaux risques auxquels la CFP est exposée dans le cadre de l'atteinte de ses objectifs stratégiques. Ce processus consiste principalement à instaurer des mécanismes de contrôle appropriés afin de gérer ces risques, ainsi qu'à veiller à ce que des mécanismes adéquats de surveillance et de rapports soient en place. Le Programme interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP) fait partie intégrante du cadre de gestion des risques de la CFP, et cette dernière l'applique chaque année. Les renseignements divulgués dans le présent rapport appuient la détermination et l'évaluation des risques par la CFP dans le cadre du PIEAFP.

La politique de gestion du risque d'entreprise et le cadre de propension au risque de la CFP visent à renforcer la gestion des risques et font partie intégrante du processus de planification stratégique de l'entreprise. La CFP considère que les risques suivants sont les plus pertinents.

Risque de marché

Dans le cours normal de ses activités, la CFP effectue des opérations qui engendrent un risque de marché. Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs des instruments financiers de l'entreprise fluctuent en raison de variations des valeurs de marché comme les taux d'intérêt et les écarts de crédit. La CFP utilise la méthode de gestion du risque de taux d'intérêt décrite ci-après pour atténuer l'exposition de ses portefeuilles de prêts hypothécaires, de prêts à la consommation, de prêts à des entreprises, de placements, de dépôts, de titres hypothécaires et d'Obligations hypothécaires du Canada au risque de marché.

La CFP n'exerce pas d'opérations de négociation sur les marchés ou visant des placements spéculatifs.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque de perte résultant des fluctuations des taux d'intérêt ou de leur volatilité qui pourraient miner la rentabilité future ou la juste valeur des instruments financiers.

La principale source de risque de taux d'intérêt de l'entreprise est liée à son portefeuille de prêts hypothécaires à taux fixe et à taux variable, capitalisé par des passifs à taux fixe et par

un ensemble de comptes à vue et de comptes de dépôts à terme à taux fixe, ainsi que par une facilité de crédit garantie. Les fluctuations de taux d'intérêt et les écarts peuvent se répercuter sur la marge de taux d'intérêt réalisée entre la modification des taux des actifs et celle des passifs.

La CFP a mis à jour sa politique en matière de risque de taux d'intérêt, qui établit notamment son degré de tolérance au risque à court et à long terme. Cette mise à jour visait à préparer l'entreprise à se conformer à la nouvelle ligne directrice B-12 du BSIF qui entrera en vigueur le 31 décembre 2020 pour toutes les institutions qui ne sont pas des banques d'importance systémique.

Au 31 décembre 2019, on estime qu'une diminution de 1 % des taux d'intérêt aurait eu un effet défavorable de 0,5 M\$ (0,9 M\$ au 31 décembre 2018). Autrement, si les taux d'intérêt avaient augmenté de 1 %, cela aurait pu se traduire par un accroissement de 2,1 M\$ du produit d'intérêts (1,5 M\$ au 31 décembre 2018).

La CFP couvre le risque de taux d'intérêt sur ses actifs et ses passifs titrisés au moyen de swaps et de contrats à terme sur obligations. Les stratégies de couverture visent à tenir compte de l'exposition au risque de taux d'intérêt découlant des fluctuations de taux d'intérêt.

En 2018, la CFP a mis en œuvre un nouveau cadre de gestion du risque de trésorerie afin de pouvoir mieux évaluer et gérer ses seuils de tolérance aux risques de taux d'intérêt, de liquidité et de financement à l'échelle de ses portefeuilles de produits et secteurs d'activités sur une base consolidée et sur une base individuelle, et d'en rendre compte. Ce cadre continuera d'être amélioré en 2020 et au-delà.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte financière résultant de l'incapacité des clients et des contreparties de la CFP de respecter les modalités d'un prêt ou d'un contrat. L'une des composantes du risque de crédit est le risque de concentration, qui intervient lorsque les expositions sont concentrées dans une même catégorie, qu'il s'agisse de l'emplacement géographique, du type de produit, du secteur d'activité ou du type de contrepartie.

Au sein des activités de la CFP, le risque de crédit découle principalement des prêts hypothécaires et des prêts personnels accordés aux clients et du placement d'actifs liquides dans le cadre des opérations de trésorerie de l'entreprise, ainsi que de l'investissement dans des créances au titre de contrats de location garanties par des privilèges grevant les biens.

La CFP applique des politiques d'octroi de crédit qui imposent des limites prudentes aux ratios prêt-valeur ainsi qu'à la concentration de prêts dans une même région géographique ou auprès d'un même emprunteur. Les facteurs pertinents relatifs aux résultats et aux flux de trésorerie sont également pris en considération. L'assurance de la SCHL et d'autres assureurs approuvés est utilisée à grande échelle pour le gros du portefeuille de prêts de la CFP. Dans le cas des opérations de trésorerie de la CFP, les politiques en place limitent les placements à des produits de haute qualité ou garantis par l'État, et selon des concentrations prudentes. L'investissement de l'entreprise dans des créances au titre de contrats de location comprend un très grand nombre de comptes de faible valeur.

La CFP utilise des instruments de sûreté standard ou fait établir des documents particuliers par des avocats externes et, le cas échéant, les sûretés sont inscrites. Nos systèmes de

gestion des sûretés permettent de nous assurer que ces dernières sont adéquatement acceptées, inscrites et conservées.

Pour pouvoir se fonder sur l'évaluation des actifs acceptés en garantie, la CFP a mis au point des règles exhaustives sur les types d'évaluation acceptables et la fréquence des réévaluations, et a établi des listes approuvées d'évaluateurs agréés qui peuvent évaluer un actif.

Au nombre des autres facteurs d'atténuation du risque de crédit, mentionnons le maintien, par la CFP, de provisions individuelles pour pertes sur créances et d'une provision collective afin de couvrir les pertes de crédit attendues qui n'ont pas encore été expressément recensées. Les provisions collectives générales sont maintenues conformément aux normes IFRS et aux lignes directrices du BSIF. La CFP effectue des comparaisons de ses provisions générales et spécifiques pour pertes sur créances tous les trimestres afin de gérer, d'évaluer et de contrôler efficacement le risque de crédit auquel elle s'expose. En se fondant sur ses résultats trimestriels, elle établit des estimations sur la probabilité de défaut de paiement, afin d'apprendre de ses pertes antérieures et de réduire les pertes sur créances futures.

Les facilités à l'égard desquelles un paiement contractuel n'a pas été fait ou dont le client ne respecte pas les modalités contractuelles sont considérées comme étant en souffrance. Cela comprend les facilités dont le montant utilisé dépasse les modalités approuvées ou pour lesquelles des remboursements prévus sont en souffrance, mais non les actifs dépréciés.

Un prêt est comptabilisé comme étant déprécié lorsque l'entreprise détermine que, selon des indications objectives, elle n'est plus raisonnablement certaine de recouvrer en temps opportun le montant total du capital et des intérêts. En pratique, on vérifie si un prêt est déprécié lorsqu'il fait l'objet d'une procédure judiciaire ou s'il est en souffrance depuis plus de trois mois. Un prêt devient déprécié lorsque la garantie de l'actif sous-jacent ne suffit plus à recouvrer l'encours intégral du capital, des intérêts et des frais de recouvrement, ou qu'il survient un événement générateur de pertes qui affecte de manière importante les flux de trésorerie futurs connexes. Dans ce cas, on constate une provision correspondant à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs.

Le tableau suivant fait état des prêts en souffrance et des prêts dépréciés par type d'actif hypothécaire (*en milliers de dollars canadiens*).

Au 31 décembre 2019

	Prêts hypothécaires à l'habitation	Prêts hypothécaires autres qu'à l'habitation	Prêts aux entreprises/à la consommation	Prêts hypothécaires titrisés	Investissement dans des créances au titre de contrats de location	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
En souffrance, mais non dépréciés¹						
De 1 à 30 jours	91 690	-	146	4 036	4 123	99 995
De 31 à 60 jours	18 883	-	2 005	1 396	1 409	23 693
De 61 à 90 jours	15	-	-	-	1 856	1 871
Plus de 90 jours	-	-	-	-	-	-
	110 588	-	2 151	5 432	7 388	125 559
Prêts dépréciés						
Prêts en cours	45 235	-	492	2 358	15 312	63 397
Provision spécifique	(668)	-	(315)	(1)	(3 730)	(4 714)
	44 567	-	177	2 357	11 582	58 683

Au 31 décembre 2018

	Prêts hypothécaires à l'habitation	Prêts hypothécaires autres qu'à l'habitation	Prêts aux entreprises/à la consommation	Prêts hypothécaires titrisés	Investissement dans des créances au titre de contrats de location	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
En souffrance, mais non dépréciés¹						
De 1 à 30 jours	4 657	12 000	45	3 737	5 062	25 501
De 31 à 60 jours	4 690	-	33	938	2 867	8 528
De 61 à 90 jours	-	-	24	259	2 736	3 019
Plus de 90 jours	-	-	-	-	-	-
	9 347	12 000	102	4 934	10 665	37 048
Prêts dépréciés						
Prêts en cours	35 214	-	285	1 274	6 203	42 976
Provision spécifique	(21)	-	(192)	-	(687)	(900)
	35 193	-	93	1 274	5 516	42 076
	4 657	12 000	45	3 737	5 062	25 501

¹ Les prêts hypothécaires à l'habitation comprennent les prêts hypothécaires assurés et non assurés.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CFP se conforme aux nouvelles lignes directrices comptables aux termes de la norme IFRS 9, Instruments financiers et exigences en matière de divulgation financière, pour la comptabilisation des pertes de crédit attendues. La CFP a mis en œuvre un cadre de gouvernance et de contrôle qui permet de déterminer rapidement les hausses importantes du risque de crédit. Aux termes de la norme IFRS 9, les provisions pour les pertes de crédit attendues à l'égard des expositions individuelles d'envergure et des prêts dépréciés sont calculées de manière individuelle, tandis que les provisions pour le reste du portefeuille sont calculées sur une base collective. En raison de l'évolution du risque depuis la comptabilisation initiale, le portefeuille est organisé en trois catégories afin de calculer les pertes de crédit attendues en se fondant sur des données prospectives. Ce nouveau traitement comptable permet une comptabilisation plus rapide des pertes sur

créances que selon le modèle fondé sur les pertes subies que l'entreprise utilisait auparavant.

Risque de titrisation

Le risque de titrisation s'entend du risque que les pertes sur créances soient plus importantes que prévu parce que la titrisation n'a pas donné les résultats attendus ou que les valeurs et les risques acceptés ou transférés ne se sont pas concrétisés comme prévu.

La CFP est un émetteur actif et un agent serveur du programme des TH et de la Fiducie du Canada pour l'habitation aux termes du programme des OHC. En qualité d'émetteur, l'entreprise fournit des produits hypothécaires qui sont assurés, puis veille à la mise en commun de ces prêts dans des titres hypothécaires qui sont également garantis par le gouvernement du Canada. En qualité d'agent serveur, la CFP perçoit les paiements hypothécaires chaque mois et répartit les montants de capital recueillis et l'intérêt payable sur le titre.

La CFP a titrisé ses propres prêts hypothécaires assurés afin de gérer sa position de risque de crédit, de rehausser ses ratios de fonds propres réglementaires et de générer de la liquidité pour le bilan.

Dans le cadre du programme, l'entreprise émet des titres garantis par des prêts hypothécaires à l'habitation (habitations unifamiliales et multifamiliales) assurés contre le risque de défaut de paiement des emprunteurs. Une fois les prêts hypothécaires titrisés, l'entreprise cède les prêts hypothécaires sous-jacents et les titres connexes à la SCHL. À titre d'émetteur dans le cadre des programmes de titres hypothécaires et d'Obligations hypothécaires du Canada, la CFP verse tous les paiements prévus de capital et d'intérêts à la SCHL – que les montants sur les prêts hypothécaires transférés sous-jacents aient été perçus ou non –, puis recouvre ces montants auprès de l'emprunteur. L'entreprise participe au programme de TH émis en vertu de la LNH et au programme des Obligations hypothécaires du Canada, ce qui donne lieu à un traitement au bilan et hors bilan.

Elle titre les prêts hypothécaires pour lesquels le risque de remboursement anticipé et le risque de taux d'intérêt sont conservés. Comme la quasi-totalité des risques et des avantages associés aux actifs transférés sont conservés, les prêts hypothécaires transférés continuent d'être constatés au bilan consolidé à titre de prêts hypothécaires à l'habitation. Le produit en espèces du transfert est traité comme un emprunt garanti et est inclus dans le passif au bilan consolidé.

Le tableau suivant fait état des positions nettes de la CFP sur ses actifs et ses passifs titrisés (en milliers de dollars canadiens) :

	2019	2018
	\$	\$
Juste valeur des créances hypothécaires titrisées ¹	1 208 656	684 282
Juste valeur des passifs de titrisation	<u>1 087 499</u>	<u>692 815</u>
Positions nettes	<u>121 157</u>	<u>(8 533)</u>

¹ Au 31 décembre 2019, l'entreprise a conservé des créances hypothécaires titrisées d'une valeur totale de 121 114 \$ (21 087 \$ en 2018), qui n'ont pas été vendues à un tiers à des fins de liquidité.

Le tableau suivant présente une analyse des créances hypothécaires titrisées (en milliers de dollars canadiens) :

	2019	2018
	\$	\$
Prêts hypothécaires titrisés	1 192 377	679 293
Intérêt couru	<u>1 785</u>	<u>1 348</u>
	1 194 162	680 641
Moins la provision pour pertes sur créances	<u>(92)</u>	<u>(76)</u>
	1 194 070	680 565
Commissions de montage non amorties	<u>10 831</u>	<u>3 869</u>
Solde	<u>1 204 901</u>	<u>684 434</u>

Le tableau suivant présente une analyse des passifs de titrisation (en milliers de dollars canadiens) :

	2019	2018
	\$	\$
Passifs de titrisation	1 085 722	688 012
Intérêt couru	<u>2 396</u>	<u>1 585</u>
	1 088 118	689 597
Coûts non amortis des programmes de TH et d'OHC	<u>(6 055)</u>	<u>(4 336)</u>
Solde	<u>1 082 063</u>	<u>685 261</u>

La CFP veille à ce que les risques de crédit et de financement des actifs sous-jacents soient gérés conformément aux modalités énoncées ici. Elle atténue en outre le risque de contrepartie en s'assurant de ne conclure des opérations de titrisation qu'avec des banques canadiennes de l'annexe I. Le risque de réinvestissement associé au montant de capital de titrisation des OHC émises en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* est atténué en investissant dans des placements bien cotés ou garantis par le gouvernement.

Des opérations de titrisation assorties d'un traitement hors bilan se produisent lorsque l'entreprise titre des prêts hypothécaires à l'habitation (habitations multifamiliales) et des prêts hypothécaires pour des logements sociaux fermés et assurés dont le risque de remboursement anticipé est atténué et dont le risque de réinvestissement du capital est transféré à un tiers. En outre, la CFP vend des prêts hypothécaires à l'habitation assurés à des institutions financières tierces avant la titrisation. Dans les deux cas, elle ne conserve pas le risque de remboursement anticipé et le risque de taux d'intérêt qui se rattachent aux prêts hypothécaires transférés. Les pertes de crédit attendues à l'égard des prêts hypothécaires vendus sont minimales, ces derniers étant assurés en cas de défaut de paiement. Ces opérations entraînent la décomptabilisation des passifs financiers parce que la responsabilité légale des passifs est assumée par des tiers.

La CFP a généré et titrisé un total de 1,5 G\$ (1,3 G\$ en 2018) en portefeuilles de prêts hypothécaires à l'habitation fermés (habitations multifamiliales) et 673,3 M\$ en portefeuilles de prêts hypothécaires à l'habitation ouverts (habitations unifamiliales) pour la période se terminant le 31 décembre 2019. En 2018, la CFP avait titrisé un total de 347,4 M\$ en portefeuilles de prêts hypothécaires à l'habitation ouverts (habitations multifamiliales et unifamiliales). En outre, l'entreprise a généré et vendu à des tiers des portefeuilles de prêts hypothécaires à l'habitation ouverts et fermés (habitations multifamiliales) totalisant 866,0 M\$ (395,1 M\$ en 2018). Le risque diminue considérablement lorsque les responsabilités légales sont transférées à une tierce partie au moment de la vente des prêts. Les gains et pertes correspondant aux portefeuilles de prêts fermés sont comptabilisés à la titrisation ou à la vente des prêts hypothécaires. Les portefeuilles de prêts hypothécaires à l'habitation ouverts (habitations multifamiliales et unifamiliales) génèrent un revenu jusqu'à l'échéance des prêts.

Instruments dérivés

Pour pouvoir participer au Programme des Obligations hypothécaires du Canada, la CFP a recours à des instruments dérivés hors cote sous forme de swaps avec flux identiques et de contrats à terme sur obligations. Ces swaps ne sont pas comptabilisés comme des instruments dérivés parce que tous les soldes titrisés connexes sont constatés au bilan. L'entreprise a également recours à des contrats à terme sur obligations pour garantir les taux d'intérêt sur la vente future de titres hypothécaires.

La juste valeur des instruments dérivés est incluse dans le montant indiqué dans la catégorie des « instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur par résultat » des états financiers audités de 2019 (note 22), et correspond à un actif de 7,6 M\$ (passif de 7,7 M\$ en 2018).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque d'insuffisance des soldes de trésorerie de la CFP pour couvrir ses passifs et ses engagements lorsque ceux-ci arrivent à échéance. Les trois

principaux besoins en matière de financement de l'entreprise se rapportent : (1) à sa participation aux programmes de TH émis en vertu de la LNH et des OHC; (2) au financement de ses activités d'octroi de prêts hypothécaires ordinaires et de prêts personnels; et (3) au remboursement des soldes de dépôts.

Le risque de liquidité est géré conformément à des limites et à des mesures de la qualité des actifs qui sont énoncées dans la Politique sur la gestion des liquidités. Les prévisions de trésorerie constituent le principal mécanisme de contrôle de l'information de gestion servant à surveiller la liquidité au quotidien. La CFP dispose d'un plan de financement d'urgence et effectue des simulations de crise portant sur des scénarios précis deux fois par année.

Le conseil d'administration a mis sur pied un Comité de gestion de l'actif et du passif (CGAP) composé de membres de la haute direction et présidé par le chef de la direction, et qui a pour mandat de superviser la gestion des risques de marché, de liquidité et de financement.

Le risque de liquidité est également surveillé de près par des organismes de réglementation externes. En vertu de ses normes de liquidité, le BSIF exige des institutions financières qu'elles se conforment à plusieurs exigences exhaustives en matière de surveillance de la liquidité et de rapports. La CFP est tenue de déclarer son ratio de liquidité à court terme (LCR), ce qui permet de s'assurer qu'elle dispose de suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour survivre pendant une période allant jusqu'à 30 jours civils. Cela vient s'ajouter aux flux de trésorerie nets cumulatifs (NCCF), qui mesurent les flux de trésorerie au-delà de 30 jours. Aux fins de la surveillance de la liquidité, la CFP déclare toutes les deux semaines les soldes de comptes clés au moyen de l'outil de suivi de l'activité relative à la liquidité (SAL).

L'obligation de déclarer le ratio de liquidité à long terme (NSFR) a pour but de s'assurer que les institutions financières maintiennent un profil de capitalisation stable à long terme. En 2019, le BSIF a confirmé que la déclaration du ratio NSFR ne s'applique qu'aux grandes institutions financières qui ne sont pas des banques d'importance systémique.

Risque de non-conformité à la réglementation

Le risque de non-conformité à la réglementation s'entend du risque (touchant les résultats) découlant de la possibilité que la CFP ne se conforme pas aux lois, aux règles, aux règlements, aux pratiques prescrites et aux normes éthiques en vigueur dans les territoires où elle exerce ses activités.

Le Comité de révision, de gouvernance et de ressources humaines et le Comité de gestion des risques de la CFP assurent une surveillance et établissent des politiques pour s'assurer que l'entreprise exerce ses activités conformément aux lois et aux règlements qui régissent les institutions financières. La haute direction encourage la conformité à la réglementation et l'intègre à la culture d'entreprise en instaurant des procédures officielles qui respectent les politiques établies.

Chaque mois, le chef de l'exploitation, le chef des services financiers et le chef des services de crédit surveillent et signalent les cas de non-conformité à la réglementation et aux politiques internes en se fondant sur le certificat de respect de la législation, dans lequel sont précisées les mesures correctives à prendre et les dates de résolution prévues. Une fois que les cas de non-conformité ont été relevés, la haute direction prend des mesures immédiates

pour corriger les lacunes, afin d'éviter qu'il y ait des répercussions financières importantes pour l'entreprise.

Risque stratégique

Le risque stratégique (touchant les résultats) découle de l'incapacité éventuelle de la CFP de mettre en œuvre des plans d'affaires et des stratégies appropriés, de prendre des décisions, d'affecter des ressources ou de s'adapter à l'évolution de son contexte opérationnel.

La CFP atténue ce risque en veillant à diversifier ses segments d'activités en se fondant sur les tendances du marché. Au fil des années, l'entreprise a élargi son éventail d'activités; désormais, en plus d'offrir des prêts ordinaires, elle offre aussi des programmes de titrisation et des services de cartes. Elle continue de veiller à la croissance du canal du crédit à la consommation en investissant dans des contrats de location aux consommateurs et dans des activités d'octroi de crédit aux particuliers. Enfin, la CFP a mis sur pied la Banque Peoples du Canada en 2019 afin d'accroître son portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels (habitations unifamiliales) assurés et non assurés. Les risques pour les résultats associés à un segment d'activités particulier sont donc compensés par les autres segments.

Des plans et des stratégies d'affaires sont élaborés et mis en œuvre par la direction et approuvés par le conseil d'administration, de manière à s'assurer d'atteindre les objectifs d'entreprise tout en maintenant un niveau de risque acceptable. L'entreprise recherche et surveille les occasions de croissance et en évalue les répercussions possibles sur son bilan et son état des résultats.

Gestion des fonds propres

Lorsqu'elle gère ses fonds propres, l'objectif principal de la CFP est de maintenir des ratios de fonds propres supérieurs aux exigences réglementaires en fixant des cibles internes plus rigoureuses que celles du BSIF et du dispositif de Bâle III, tout en veillant à ce que les fonds propres soient répartis de manière efficiente aux activités opérationnelles en fonction des niveaux de risque de ces dernières.

Les fonds propres sont gérés de manière consolidée selon des principes qui tiennent compte des risques associés aux activités opérationnelles. La CFP calcule et présente les ratios de fonds propres réglementaires conformément au cadre du premier pilier de Bâle III, et elle a adopté l'approche standard au titre du risque de crédit et l'approche indicateur de base au titre du risque opérationnel. L'entreprise se conforme en outre à toutes ses exigences internes et à toutes les exigences réglementaires en matière de fonds propres.

Au 31 décembre 2019, les exigences de fonds propres de la CFP pour le risque opérationnel s'élevaient à 15,7 M\$ (12,6 M\$ au 31 décembre 2018). Ses ressources en fonds propres à cette même date sont résumées à l'Annexe I du présent document. Le tableau figurant à l'Annexe I a été préparé d'après le modèle de divulgation modifié exigé par le BSIF et qui est défini dans les exigences de communication financière du CBCB.

Structure des fonds propres réglementaires

On dénombre trois catégories de fonds propres. La catégorie 1 (noyau de fonds propres) englobe les éléments de la plus haute qualité. Les éléments de catégorie 2 (fonds propres complémentaires) comprennent les réserves, les provisions et les instruments hybrides. Les

fonds propres de catégorie 3 servent uniquement à respecter les exigences de fonds propres relatives au risque de marché.

Le total des fonds propres réglementaires de la CFP se compose de ce qui suit :

- Les fonds propres de catégorie 1 (noyau de fonds propres) se composent uniquement de l'avoir des actionnaires ordinaires (soit les actions ordinaires, le surplus d'apport et les bénéfices non répartis).
- Les fonds propres de catégorie 2 (fonds propres complémentaires) comprennent la provision collective pour pertes de crédit attendues.
- Le montant des fonds propres de catégorie 3 est nul.

Le total des fonds propres réglementaires est calculé et déclaré conformément aux Normes internationales d'information financière (normes IFRS).

Les ratios de fonds propres réglementaires sont calculés en divisant les fonds propres de catégorie 1 et le total des fonds propres par le montant des actifs pondérés en fonction des risques (APR).

Le calcul des APR repose sur les règles établies par le BSIF relativement aux expositions au bilan et hors bilan. De plus, le BSIF établit officiellement des objectifs de fonds propres basés sur les risques à l'intention des institutions de dépôts.

Outre le ratio des fonds propres de catégorie 1 et celui du total des fonds propres, la CFP doit veiller à ce que son ratio de levier, obtenu en divisant les fonds propres de catégorie 1 par le total des expositions au bilan et hors bilan, ne dépasse pas le niveau maximum fixé par le BSIF. Cette mesure (telle que résumée à l'Annexe II) a été instaurée pour que les institutions financières disposent d'un niveau de fonds propres suffisant par rapport à leur actif total.

Suffisance des fonds propres

La CFP a recours au PIEAFP et à l'évaluation des risques pour cerner les risques importants auxquels elle est exposée afin de veiller à ce que les fonds propres disponibles suffisent, par leur qualité et leur quantité, à la poursuite de ses activités. L'analyse selon le PIEAFP est effectuée par la haute direction et soumise à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration, tout comme le budget annuel et le plan de fonds propres. Dans le cadre de cette analyse, des simulations de crise sont réalisées afin de prévoir l'effet d'une crise sur la CFP et de déterminer si un coussin de fonds propres ou des mesures d'atténuation supplémentaires sont requis. Le rapport ainsi obtenu permet de tenir le conseil d'administration au fait de l'évaluation continue des risques qui pèsent sur l'entreprise, de la façon dont elle atténue ces risques, ainsi que de l'adéquation des fonds propres de l'entreprise en cas de concrétisation des risques importants recensés. Le rapport découlant du PIEAFP est un élément essentiel des procédures employées par la CFP afin de disposer de fonds propres et de mécanismes de contrôle adéquats pour soutenir ses activités courantes et futures.

Comme on l'a vu, le conseil d'administration a approuvé des politiques précises conçues pour gérer et atténuer les risques de crédit, de taux d'intérêt et de liquidité, ainsi que les risques associés au portefeuille de valeurs mobilières. Ces politiques sont appliquées et surveillées chaque mois par la direction et chaque trimestre par le conseil d'administration.

En plus de superviser la gestion des risques de marché, de liquidité et de financement, les membres du CGAP fournissent des conseils sur l'utilisation, la composition et la provenance de fonds propres adéquats. Formé uniquement d'administrateurs n'occupant pas un poste de direction, le comité d'audit examine l'adéquation des contrôles internes et le respect des exigences réglementaires et autres. Les résultats des audits internes lui sont soumis.

Le PIEAFP de la CFP est examiné par le conseil d'administration chaque année et vérifié par l'équipe d'auditeurs internes de la CFP les années où il est soumis au BSIF.

Rémunération

La CFP est assujettie aux lois sur la protection des données lorsqu'elle divulgue de l'information sur la rémunération. Aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, il est interdit de divulguer des renseignements susceptibles de faciliter l'identification d'une personne. La diffusion publique ou au sein de l'entreprise de renseignements sur la rémunération est donc restreinte. Par contre, toute l'information nécessaire est communiquée au BSIF sur demande.

Vu sa taille et sa nature relativement peu complexe, la CFP a eu recours à la proportionnalité, mais lorsque c'était approprié, elle n'a pas intégré à son modèle d'affaires certaines dispositions des principes de saines pratiques de rémunération (*Principles for Sound Compensation Practices*) du Conseil de stabilité financière.

Pour les mêmes raisons, le conseil d'administration de la CFP n'est pas tenu de constituer un comité indépendant sur la rémunération. Les processus existants continueront de faire l'objet d'examens et, si nécessaire, l'entreprise envisagera de modifier ce mécanisme pour assurer un examen plus indépendant.

Il incombe au conseil d'administration de l'entreprise de superviser la conformité de cette dernière à ses processus de rémunération. La détermination des processus de rémunération s'appuie sur des consignes fournies par le BSIF; elle peut être examinée et commentée par les fonctions de contrôle et le service des ressources humaines de la CFP.

La CFP s'efforce de veiller à ce que sa politique sur la rémunération s'harmonise avec sa stratégie d'affaires, sa situation financière actuelle et sa croissance à long terme. La structure de rémunération de l'entreprise repose sur la combinaison d'un traitement fixe (salaire et avantages sociaux) et d'incitatifs au rendement liés à des mesures applicables à l'échelle de l'entreprise, en plus de tenir compte de l'ancienneté de l'employé et de la nature de son travail. Par conséquent, les mesures de rendement utilisées pour calculer la rémunération variable sont rajustées pour tenir compte des risques actuels ou potentiels pour l'entreprise et sont conformes au besoin de maintenir des assises solides sur le plan des fonds propres. La rémunération ne comporte aucun incitatif garanti, et aucun régime d'incitation n'est contractuel. Les limites régissant la rémunération, tant fixe que variable, et la rémunération des actionnaires ont été établies et sont surveillées par le BSIF.

En 2019, le montant total des salaires, des primes, des incitatifs à long terme et des autres formes de rémunération des dirigeants clés et des employés dont les activités professionnelles ont une forte incidence sur le degré d'exposition au risque de l'entreprise s'est élevé à 8,7 M\$ (8,0 M\$ en 2018). Ce total n'est pas ventilé entre les dirigeants clés et les « autres preneurs de risques » parce que tous les employés occupant des postes à haut risque sont des dirigeants clés.

**ANNEXE I – MODÈLE DE DÉCLARATION COMMUN AU TITRE DE BÂLE III, AU
31 DÉCEMBRE 2019**

	Modèle modifié de déclaration des fonds propres	(en milliers de dollars)
1	Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes	26 884
2	Bénéfices non répartis	248 234
3	Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	
4	<i>Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicable uniquement aux institutions qui ne sont pas constituées en société par actions)</i>	
5	Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans CET1)	
6	Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires	275 118
Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires		
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	(2 846)
29	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	272 272
Autres éléments de T1 : Instruments		
30	Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes	
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	
33	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de T1</i>	
34	Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)	
35	<i>dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés</i>	
36	Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires	
Autres éléments de T1 : Ajustements réglementaires		
43	Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1 au titre de Bâle III	
44	Autres éléments de T1 (AT1)	
45	Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	272 272
Fonds propres complémentaires (T2) : Instruments et provisions		
46	Instruments de T2 admissibles directement émis plus primes liées au capital	
47	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de T2	
48	Instruments de T2 (et instruments de CET1 et d'AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	
49	<i>dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés</i>	
50	Provisions collectives	2 885
51	T2 avant ajustements réglementaires	2 885
Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires		
57	Total des ajustements réglementaires appliqués aux instruments de T2 au titre de Bâle III	
58	Fonds propres complémentaires (T2)	2 885
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	275 157
60	Total des actifs pondérés des risques	1 590 926
60a	APR pour fonds propres sous forme d'actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	
60b	APR pour fonds propres de catégorie 1 (T1)	
60c	APR pour le total des fonds propres	
Ratios de fonds propres		
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	17,1 %
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	17,1 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	17,3 %
Cible tout compris du BSIF		
69	Ratio cible tout compris d'actions ordinaires et assimilées de T1	7,0 %
70	Ratio cible tout compris de fonds propres T1	8,5 %
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,5 %

<i>Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022)</i>		
80	<i>Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 qui seront progressivement éliminés</i>	
81	<i>Montants exclus de CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>	
82	<i>Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés</i>	
83	<i>Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>	
84	<i>Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés</i>	
85	<i>Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>	

Notes :

- Les lignes 28, 43 et 57 regroupent tous les ajustements réglementaires pour la catégorie de fonds propres.
- Du troisième trimestre de 2014 au quatrième trimestre de 2018, les institutions qui appliqueront progressivement la norme de fonds propres en regard du RVC en se conformant à l'option 1 de la lettre d'août 2013 du BSIF devront déclarer des données sur les lignes 60a, 60 b et 60 c plutôt que 60.

ANNEXE II – MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER POUR LES INSTITUTIONS QUI NE SONT PAS DES BIS

Au 31 décembre 2019

	Élément	Cadre du ratio de levier (en milliers de dollars)
Expositions au bilan		
1	Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais tenant compte des garanties)	4 095 609
2	(Montants des actifs déduits du calcul des fonds propres de catégorie 1 « tout compris » de Bâle III)	(2 846)
3	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 et 2)	4 092 763
Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés (moins la marge pour variation admissible en espèces)	10 640
5	Majorations pour exposition potentielle future (EPF) liée à toutes les opérations sur dérivés	
6	Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes de la norme comptable applicable	
7	(Déductions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale [CC] sur les expositions compensées de client)	
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	
11	Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	10 640
Expositions sur opérations de financement par titres		
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de cession	
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur les actifs bruts d'OFT)	
14	Exposition au risque de contrepartie (RC) pour les OFT	
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	
16	Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	
Autres expositions hors bilan		
17	Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	1 025 981
18	(Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(714 012)
19	Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	311 969
Fonds propres et expositions totales		
20	Fonds propres de catégorie 1	272 272
21	Total – Expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	4 415 372
Ratios de levier		
22	Ratio de levier de Bâle III	6,17 %